

CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Partie Législative)

Livre V
Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

Titre Ier
Installations classées pour la protection de l'environnement

Chapitre Ier
Dispositions générales ([Articles L511-1 à L511-2](#))

Chapitre II
Installations soumises à autorisation ou à déclaration

Section 1
Installations soumises à autorisation ([Articles L512-1 à L512-7](#))

Section 2
Installations soumises à déclaration ([Articles L512-8 à L512-13](#))

Section 3
Dispositions communes à l'autorisation et à la déclaration ([Articles L512-14 à L512-19](#))

Chapitre III
Installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ([Article L513-1](#))

Chapitre IV
Contrôle et contentieux des installations classées

Section 1
Contrôle et sanctions administratifs ([Articles L514-1 à L514-8](#))

Section 2
Dispositions pénales ([Articles L514-9 à L514-18](#))

Section 3
Protection des tiers ([Articles L514-19 à L514-20](#))

Chapitre V

Dispositions particulières à certaines installations

Section 1

Carrières ([Articles L515-1 à L515-6](#))

Section 2

Stockage souterrain de produits dangereux ([Article L515-7](#))

Section 3

Installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique ([Articles L515-8 à L515-12](#))

Section 4

Installations où s'effectuent des opérations soumises à agrément ([Article L515-13](#))

Section 5

Installations d'élimination de déchets ([Article L515-14](#))

Section 6

Installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques ([Articles L515-15 à L515-26](#))

Chapitre VI

Dispositions financières ([Articles L516-1 à L516-2](#))

Chapitre VII

Dispositions diverses ([Articles L517-1 à L517-2](#))